

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Arrêté du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à l'obtention d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur par équivalence avec un titre ou une qualification professionnelle

NOR : TRAT1303523A

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 modifié relatif à l'obtention d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur par équivalence avec un titre ou une qualification professionnelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Aux titres énumérés aux points I (a) et II (a) de l'annexe IV de l'arrêté du 21 juillet 2011 susvisé est ajouté le titre suivant :

– brevet de pilote d'embarcation gendarmerie de niveau 2 (PEG2).

Art. 2. – Aux titres énumérés aux points I (b) et II (b) de l'annexe IV de l'arrêté du 21 juillet 2011 susvisé est ajouté le titre suivant :

– brevet de pilote d'embarcation gendarmerie de niveau 1 (PEG1).

Art. 3. – Le dernier alinéa de l'annexe IV de l'arrêté du 21 juillet 2011 susvisé est supprimé.

Art. 4. – La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes,
R. BRÉHIER